



**PREAVIS MUNICIPAL**

**41/2025**

**ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2026**

Municipale responsable : Mme Monique Locatelli, syndique

## Arrêté d'imposition pour l'année 2026

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

### Introduction et bases légales

L'actuel arrêté d'imposition pour l'année 2025 a été approuvé par notre Conseil communal dans sa séance du 10 octobre 2024. Son échéance est fixée au 31 décembre 2025. Cet arrêté, en conformité avec l'article 6 de la LCom, définit le taux d'imposition communal à 59 % de l'impôt cantonal de base.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 septembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal. Les communes sont libres de fixer le pourcent de leurs impôts. Cette année, l'arrêté d'imposition doit être transmis au Canton d'ici au 30 octobre 2025.

Le taux fixé doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers;
- L'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et des capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise;
- L'impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

### Situation financière générale de notre commune

Nous vous rappelons quelques chiffres pour présenter une situation des résultats tant sur les acomptes et décomptes définitifs ou provisoires des péréquations cantonales que sur les résultats finaux budgets/comptes de ces dernières années.

|               | Acompte<br>péréquation | Décompte final<br><i>(provisoire)</i> | Budget<br>Bénéfice/Perte | Comptes<br>Bénéfice/Perte |
|---------------|------------------------|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|
| <b>2019</b>   | 3'650'048.00           | 4'486'572.00                          | 405'255.00               | 453'512.00                |
| <b>2020</b>   | 4'963'122.00           | 4'043'459.00                          | 2'641'104.00             | 561'508.00                |
| <b>2021</b>   | 4'395'433.00           | 4'052'725.00                          | 613'225.00               | 766'748.00                |
| <b>2022</b>   | 4'221'910.00           | 3'535'457.00                          | 690'545.00               | 33'243.00                 |
| <b>2023</b>   | 4'158'882.00           | 4'390'579.00                          | 1'038'027.00             | 560'094.00                |
| <b>2024</b>   | 3'675'354.00           | 4'631'652.00                          | 288'658.00               | 25'659.00                 |
| <b>2025 *</b> | 4'564'394.00           |                                       | 987'770.00               |                           |
| <b>2026 *</b> | 4'740'996.00           |                                       |                          |                           |

\* Acomptes de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Commentaires concernant ces chiffres

En 2019, l'enregistrement des suppléments provisoires à rembourser au Canton en plus des acomptes de péréquations déjà versés de même qu'une baisse d'impôts des PP par rapport à 2018 ont provoqué la perte de l'exercice pour un montant de CHF 453'512.00.

./.

---

**Arrêté d'imposition pour l'année 2026**

---

En 2020, malgré des ristournes du Canton sur les péréquations de l'année, le déficit de CHF 561'500.00 est principalement dû à la pandémie, aux diminutions des recettes fiscales et aux variations des revenus et charges en général.

En 2021, les recettes des PP ont quelque peu diminué, par contre une recette extraordinaire des gains immobiliers et une ristourne due par le Canton sur les péréquations ont permis un résultat positif de CHF 766'700.00.

En 2022, malgré un budget déficitaire de CHF 730'500.00, mais avec le retour du Canton sur les péréquations de CHF 686'000.00, le déficit des comptes n'a été que de CHF 33'200.00.

En 2023, une perte comptable de CHF 560'093.00 impactée par un versement supplémentaire de CHF 231'700.00 au Canton sur les péréquations provisoires 2023, plus un premier remboursement (sur trois) à l'AEE de CHF 157'350.00 en compensation d'erreurs, sur 9 ans, des locations calculées et facturées par l'AEE, plus quelques augmentations de frais de fonctionnement, nous ont tout de même permis d'être en-dessous du déficit budgétaire prévu !

En 2024, le budget prévoyait un déficit de CHF 288'658.00. Toutefois, malgré un « rattrapage » substantiel au Canton demandé de CHF 956'298.00 sur les acomptes provisoires versés, nous avons bouclé les comptes 2024 avec un léger déficit de CHF 25'629.00.

Pour information, à fin 2024, notre point d'impôt péréquatif est de CHF 110'900.00, avec une marge brute d'autofinancement de CHF 540'198.00.

**Paramètres à ne pas négliger sur nos finances communales 2025 et suivantes**

Comme déjà relevé, aujourd'hui et dans le futur, il est essentiel de prendre en compte les enjeux climatiques, politico-économiques, ainsi que les investissements nécessaires à améliorer notre bilan énergétique. Des prises de décisions seront nécessaires, suivies des dépenses en découlant. Certains projets ont été réalisés, d'autres se planifient et suivront.

Le budget 2025 prévoit un déficit de CHF 987'770.00. Nous attendons de prendre connaissance du rapport cantonal sur la situation provisoire des péréquations 2025 afin d'évaluer la situation de nos comptes.

Il est à relever que depuis janvier 2024 et jusqu'à mi-juin 2025, avec nos liquidités, nous avons financé quelque CHF 5'865'000.00 de travaux entrepris pour la construction du bâtiment multifonctions et de l'UAPE, ainsi que CHF 843'000.00 pour le CAD.

Depuis le 24 octobre 2024, nous avons un emprunt de CHF 5'000'000.00 sur 10 ans à un taux de 1.18 % amortissable annuellement par tranche de CHF 500'000.00 au 24 octobre de chaque année. La première tranche est prévue en 2025.

Relevons qu'à la date du 31 juillet 2025, les liquidités de notre compte Postfinance s'élèvent à CHF 5'348'000.00.

En 2026, nous passons au nouveau plan comptable MCH2. Le budget 2026 sera présenté dans sa nouvelle mouture. A ce jour, il n'est pas encore établi.

./.

---

**Arrêté d'imposition pour l'année 2026**

---

Le Canton nous a par contre déjà communiqué les acomptes 2026 de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) basés sur nos comptes 2024; ils totalisent CHF 4'740'996.00.

En comparant le décompte final provisoire des péréquations 2024 (CHF 4'631'650.00) avec les acomptes 2025 (CHF 4'564'400.00) demandés, nous pouvons présager qu'il y aura peu à verser au Canton pour équilibrer la NPIV 2025.

Nous n'oublions pas que le devoir de la Municipalité, comme celui du Conseil communal, est de veiller à œuvrer ensemble au maintien de nos infrastructures, à leur amélioration et également de ne pas être frileux pour la réalisation de futurs projets d'investissements.

### Conclusion

Etant donné, qu'à ce jour, la commune de Chésèrèx possède des liquidités et qu'elle a une dette « maîtrisée », la Municipalité propose au Conseil communal **de maintenir le taux d'imposition communal à 59 % de l'impôt cantonal de base pour l'année 2026.**

Les autres éléments de l'arrêté d'imposition restent inchangés pour 2026.

### Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

#### Le Conseil communal de Chésèrèx

- dans sa séance du 9 octobre 2025
- vu le préavis municipal 41/2025
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

#### Décide

- **d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 tel que présenté.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 25 août 2025 pour être soumis au Conseil communal de Chésèrèx.

Au nom de la Municipalité

La Syndique  
  
M. Locatelli



La Secrétaire  
  
F. Chambaz-Lacôte

### Annexe

Copie de l'arrêté d'imposition pour l'année 2026